



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. 7841 Projet de loi concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières
- Rapporteur : Madame Chantal Gary

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
2. Divers

*

Présents : M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, Mme Jessie Thill remplaçant Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Weber

Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
M. Romain Spaus, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
M. Paul Mangen, directeur adjoint de l'Administration des ponts & chaussées

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : Mme Chantal Gary, Présidente de la Commission

*

1. 7841 **Projet de loi concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières**

La commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 8 mars 2022.

Amendement 1^{er} – Article 7, paragraphe 6

Le Conseil d'État relève que l'amendement sous examen porte sur l'article 7, paragraphe 6, et précise la fréquence de mise à jour du plan prioritaire, et ceci conformément aux suggestions faites par la Haute Corporation.

Cet amendement n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Amendement 2 - Article 13, paragraphe 1^{er}, point 2^o

Le Conseil d'État constate que l'amendement fait droit à sa suggestion de reprendre pour la définition de l'expérience professionnelle « appropriée » le libellé de la loi du 27 avril 2012 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières. Le Conseil d'État est dès lors en mesure de lever son opposition formelle y relative.

La commission parlementaire en prend note.

Amendement 3 - Article 13, paragraphe 6, point 1^o

Le Conseil d'État marque son accord à l'amendement parlementaire, mais se demande si l'article 13, paragraphe 6, point 1^o, n'est pas superfétatoire, la condition de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans devant déjà être remplie lors de la candidature à la formation d'auditeur.

La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État de supprimer l'article 13, paragraphe 6, point 1^o.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note que les nombres s'écrivent en toutes lettres. Ainsi, il y a lieu d'écrire « cinq ans » et « trois ans ». La commission fait droit à la remarque du Conseil d'État.

Il est retenu qu'un projet de rapport est à préparer dans le cadre du dossier sous rubrique.

2. Divers

Il n'y aura pas de réunion de commission parlementaire en date du 31 mars 2022.

Madame Octavie Modert (CSV) réitère sa demande de recevoir plus d'informations concernant l'utilisation de grands bus par la CFL utilisés pour conduire les chauffeurs de bus du hangar jusqu'au point de départ de leur ligne de bus.

En outre, l'oratrice réitère sa demande de recevoir plus d'informations concernant la N10.

De plus amples informations parviendront à l'oratrice dans les meilleurs délais.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) renvoie à la demande de la sensibilité politique Piraten de mettre à l'ordre du jour d'une réunion, en présence du Ministre de la Mobilité, le sujet des embouteillages sur l'A4 à la sortie vers la Croix de Cessange (courrier n°271208 du 28 février 2022).

Le problème étant connu et étant donné qu'il n'y a pas de solution miracle à court terme, il est assuré que le problème sera résolu à long terme.

Monsieur Marc Goergen est d'accord avec la proposition que la demande de sa sensibilité politique pourra être classée comme traitée.

Procès-verbal approuvé et certifié exact